



AVIS D'APPEL A PROJET

**CREATION D'UN SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

CLOTURE DE L'APPEL A PROJET : LUNDI 29 OCTOBRE 2018

AVIS D'APPEL A PROJET

Création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les services à domicile recouvrent l'ensemble des prestations délivrées au domicile des personnes dites « fragiles » (personnes âgées, personnes handicapées, familles fragilisées), afin de les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne par l'apport de prestations d'aide et d'accompagnement. Ces services relèvent du cadre juridique des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) prévu par le code de l'action sociale et des familles (article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Ainsi, des interventions à domicile peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance. Il s'agit de prestation d'aide sociale à l'enfance (ASE) accordée par le conseil départemental sur le fondement de l'article L222-3 du code de l'action sociale et des familles.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement vient faire évoluer le cadre et le régime juridique des services d'aide à domicile auprès des familles fragiles et en conséquence, les services d'aide à domicile intervenant dans le cadre de l'ASE doivent désormais être autorisés par le Conseil départemental ;

Au regard de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, le présent appel à projet a pour objet de faire évoluer le cadre d'intervention des services d'aide à domicile en faveur de familles fragiles de l'ASE en vue de leur autorisation.

1- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion
Hôtel du Département
Direction Enfance Famille
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tel : 02 62 90 30 30

2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet vise la création au **19 avril 2019** d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au titre de l'ASE, pour 20 000 heures de TISF (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale) et 8000 heures d'AES (Accompagnant Educatif et Social) annuelles.

3- CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

4- PUBLICATION ET CONSULTATION DE L'AVIS

Le présent avis d'appel à projet et le cahier des charges sont publiés dans la presse et au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion ; la date de cette publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture le lundi 29 octobre 2018 à 16h**.

Les documents et informations sont également consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de La Réunion : www.cg974.fr

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par les candidats **au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers**, par messagerie électronique exclusivement à l'adresse suivante : appelsaprojet-def@cg974.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **aide et accompagnement à domicile** ».

Les précisions complémentaires à caractère général, visées à l'article R 313-4-2 du CASF, seront accessibles à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers sur le site internet du Département.

5- CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application.

6- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par **lettre recommandée avec avis de réception** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception.

Par voie postale à l'adresse suivante :

Département de La Réunion
Direction Enfance Famille
2 rue de La Source
97488 Saint Denis Cedex

Par dépôt en main propre, contre avis de réception dans les mêmes délais et à la même adresse, au secrétariat de la DEF (Direction Enfance Famille), porte 302, les jours ouvrés : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, 15h00 le vendredi.

Le dossier se présentera sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires en version papier dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Appel à projet SAAD 2018 - Secrétariat de la DEF – ne pas ouvrir** » qui comprendra deux sous enveloppes :
 - l'une contenant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat (annexe 3 de l'appel à projet) portant la mention « **appel à projet - candidature** »,
 - l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet (annexe 3 de l'avis d'appel à projet) portant la mention « **appel à projet – projet** »
- 1 exemplaire en version informatique à envoyer par mail à l'adresse suivante : appelsaprojet-def@cg974.fr ou par clé USB

La **date limite de réception ou dépôt des projets** est fixée
au **lundi 29 octobre 2018 à 16h.**

7- COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant obligatoirement deux parties distinctes (candidature et projet) et les pièces fixées, en référence à l'article R.313-4-3 du CASF.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet.

8- MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1, R 313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Département, selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours,
- **vérification de l'éligibilité de la candidature** au regard de l'objet de l'appel à projet et des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- **analyse sur le fond des projets** pour les dossiers complets et reçus dans les délais impartis, en fonction des critères de sélection faisant l'objet de **l'annexe 2** - Grille relative aux critères de sélection et modalités de notation - jointe au présent avis.

Seront déclarés comme irrecevables et ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets :

- 1°- déposés au-delà des délais mentionnés dans l'avis d'appel à projet,
- 2°- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites,
- 3°- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article R313-1 du CASF procèdera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de La Réunion, publié au recueil des actes administratifs et sur le site du Département.

Les instructeurs établissent un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et peuvent proposer un classement selon les critères mentionnés dans l'annexe 2. Ils sont entendus par ladite commission et y assistent pour établir le procès verbal.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation, prise par le Président du Conseil départemental, seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

9- CALENDRIER

Date de publication de l'appel à projet au Recueil des Actes Administratifs du Département	<i>Jeudi 16 août 2018</i>
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidatures	<i>Lundi 29 octobre 2018 à 16h</i>
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection d'appel à projet	<i>Lundi 14 janvier 2019</i>
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	<i>Vendredi 19 avril 2019</i>

Fait à Saint Denis, le **13 AOUT 2018** 2018
Le Président du Conseil départemental



Cyrille MELCHIOR